

RÉSUMÉ
**de l'Opinion sur la Communication de la Commission «Vers l'achèvement de
l'union bancaire»**

COM (2015) 587

La Chambre des députés :

1. **Soutient** l'intention de la Commission européenne de reconsidérer l'adéquation du traitement prudentiel des expositions bancaires au risque souverain, y compris l'introduction des limites pour les expositions bancaires vers certaines entités souveraines et attendent les propositions que la Commission européenne a déjà planifié.
2. **Montre** sa préoccupation pour la faisabilité et l'efficacité des mécanismes proposés vu que les États membres peuvent avoir des intérêts divergents dans le cas des entités bancaires à des activités significatives dans plusieurs États membres (comme a été prouvé pendant la récente crise économique). **Recommande** qu'on institue un mécanisme plus consolidé de consultation et coopération dans l'Union bancaire où tous les États membres soient représentés.
3. **Rappelle** l'objectif qui vise à diversifier le marché financier de l'UE et à attirer les ressources financières et les acteurs sur ce marché, par la titrisation et d'autres instruments financiers et **exprime aussi sa préoccupation** concernant l'influence que ces mesures pourraient avoir sur le développement du système bancaire européen.
4. **Souligne** que les différences actuelles entre les systèmes de garantie des dépôts nationaux, surtout concernant les différences de financement, impose que les propositions de la Commission européenne tienne compte des particularités des systèmes de garantie de chaque État membre.
5. **Recommande** que les politiques européennes prennent aussi en considération les marchés – les États membres situés en dehors de la zone euro, parce qu'ils ont des caractéristiques différentes, en mettant l'accent sur :
 - Les éléments *pro et contra* concernant les grands avoirs des expositions souveraines – des obligations gouvernementales nationales *versus* des obligations d'autres pays ;
 - Les chaînes et les effets de propagation possibles pour l'économie réelle, qui découlent du risque souverain ;

- La diversification du portefeuille et risques potentiels qui découlent des avoirs des banques dénommées en devises (par exemple, le risque du cours d'échange, le risque de liquidité, le risque du taux d'intérêt) ;
 - Effets possibles *de second tour* (par exemple, les effets générés sur les revenus des ménages) et leur impacte sur l'équilibre économique ;
 - *Haircuts* et limites concernant les dettes souveraines – une méthodologie potentielle à approche distincte sur paliers de systèmes bancaires qui soient calibrés tenant compte de leur dimension et profondeur.
6. **Souligne** que l'utilisation d'un mécanisme commun de protection fiscale devrait être limitée, de sorte qu'elle soit une mesure de dernier ressort ; dans le cas extrême où un mécanisme commun de protection fiscale devrait être activé et utilisé, ses effets devraient être neutres, à terme moyen.